

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/222

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ACTION EN JUSTICE
DSP CAMPING

5.8 – Décision d'ester en justice

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-16°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant l'échéance du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal au 30 septembre 2023 et les délais pour la procédure de renouvellement du contrat,

Considérant les difficultés d'obtenir les documents nécessaires auprès du délégataire pour la passation du nouveau contrat,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'intenter au nom de la commune une action en justice à l'encontre du délégataire du camping devant le tribunal administratif, aux fins d'obtenir la production, de la part du délégataire, des documents nécessaires au renouvellement du contrat.

Article 2 : De charger Maître Jocelyn Simon de représenter la Ville dans le cadre de ce dossier.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 08 Décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT